

SÉANCE DU 13 JUILLET 2026

Le 13 juillet 2026, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Patrick Beaudet	Madame Lisa Claude Pepin-Laforge
Monsieur Denis Jutras	Madame France Trudel
Madame Nadine Labonté	

Madame Geneviève Dubois, mairesse

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sharon Clavet, Directrice générale
M^e Pascale Audray Provencher, Greffière
Monsieur Pascal Allaire, Directeur des Services administratifs et de la trésorerie
Madame Guillaume Normandin, Conseiller en relations publiques et adhésion sociale

La séance débute à 19 h 00

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

RÉSOLUTION n° 160-07-2026 ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé :

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption
- 3 Procès-verbaux – Séance ordinaire du 8 juin et des séances extraordinaires des 29 et 30 juin 2026 – Adoption
- 4 Adoption de règlements et avis de motion
 - 4.1 Règlement numéro 539-2026 modifiant le Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet concernant les pesticides – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.2 *Règlement numéro 538-2025 modifiant l'article 39.1 du Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* – Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement
 - 4.3 *Règlement numéro 538-2025 modifiant l'article 39.1 du Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* – Approbation du premier projet de règlement
 - 4.4 *Règlement numéro 536-2026 modifiant le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Adoption
 - 4.5 *Règlement numéro 537-2026 modifiant le Règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet* – Adoption

5 Examen de la correspondance

- 5.1 Ville de Repentigny - Résolution numéro 153-09-26 - Demande au gouvernement du Québec - Qualité du transport adapté – Dépôt
- 5.2 Municipalité de Maria – Résolution numéro 137-26 – Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure – Dépôt
- 5.3 Ministre des transports et de la mobilité durable – Programme d’aide à la voirie locale – 2026-027 – Volet Projets particuliers d’amélioration – PPA-CE – Aide financière – Dépôt
- 5.4 Municipalité de l’Islet – Ville de Métis-sur-mer – Résolutions numéros 144-06-2026 et 26-06-113 – Demande d’appui – Demande au gouvernement du Québec – Nouvelle obligation de qualification en arboriculture – Dépôt
- 5.5 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Demande au gouvernement du Québec – Nouvelle obligation de qualification en arboriculture – Appui

6 Dépôt des rapports

- 6.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de juin 2026 – Dépôt
- 6.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville pour le mois de juin 2026 – Dépôt
- 6.3 Rapport concernant les permis d’autorisation de tenue d’événements pour le mois de mai 2026 – Dépôt
- 6.4 Rapport mensuel de la directrice générale sur les embauches– Dépôt
- 6.5 Rapport de la greffière sur la participation de membres du conseil à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Dépôt

7 Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 4 juin 2026 au 9 juillet 2026 – Approbation

8 Gestion contractuelle

- 8.1 Procédure ouverte d’appel d’offres – Service des travaux publics – Location de machinerie lourde – Lancement – Autorisation
- 8.2 Procédure ouverte d’appel d’offres – Service de l’ingénierie – Travaux de réfection de la portion urbanisée du rang des Soixante – Octroi de contrat de construction
- 8.3 Procédure ouverte d’appel d’offres – Service de l’ingénierie – Analyses de laboratoire – Projets de réfections du rang des Soixante et Grand-Saint-Esprit – Octroi ce contrat de services professionnels
- 8.4 Procédure ouverte d’appel d’offres – Service des travaux publics – Remplacement des vannes d’isolement des pompes de distribution d’eau potable à la centrale de traitement des eaux – Réception provisoire et modification de contrat– Autorisation

9 Ressources humaines

- 9.1 Services à la communauté – *Agent(e) de développement* – Modification – Embauche
- 9.2 Services à la communauté – *Agent(e) de bureau - communauté* – Embauche
- 9.3 Services à la communauté – *Agent(e) administrative* – Embauche
- 9.4 Service de l'ingénierie – *Opérateur(trice) à la centrale de traitement de l'eau (C.T.E)* – Embauche
- 9.5 Service de sécurité incendie – *Pompier(-ière) temps partiel* – Embauche

10 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable

- 10.1 Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales – Demande

11 Service du greffe et des affaires juridiques

Aucun sujet

12 Services administratifs et trésorerie

- 12.1 Office d'habitation de Nicolet-Yamaska – États financiers 2025 – Approbation
- 12.2 Légion royale canadienne – Filiale 35 – Cénotaphe de Nicolet – Projet « Je me souviens » – Autorisation
- 12.3 Avis d'intérêt - Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 - Fédération québécoise des municipalités - Autorisation

13 Service de sécurité incendie

Aucun sujet

14 Service des travaux publics

- 14.1 Municipalisation du réseau d'infrastructures souterraines – Projet domiciliaire Faubourg du ruisseau – Phase 4A – Autorisation
- 14.2 Municipalisation du réseau d'infrastructures souterraines – Projet domiciliaire Boisé du patrimoine – Autorisation

15 Services à la communauté

- 15.1 Programme du Fonds des événements – Demandes de financement – Le Club optimiste de Nicolet Inc. – Autorisation
- 15.2 Gouvernement du Canada – Demande de subvention – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) – Dépôt
- 15.3 Conseil des arts et des lettres du Québec — Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres dans la région du Centre-du-Québec – Entente sectorielle de développement 2026-2029 – Autorisation de la signature d'un avenant
- 15.4 Passage sur voie publique – Randonnée cycliste commémorative des policiers décédés en service – Autorisation

16 Additions à l'ordre du jour

17 Période de questions

18 Période d'intervention des membres du conseil

19 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 avec les modifications suivantes:

La modification de la rubrique 5.5 afin de remplacer le mot « Appui » par « Commentaires » :

5.5 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Demande au gouvernement du Québec – Nouvelle obligation de qualification en arboriculture – Commentaires

Le retrait de la rubrique suivante :

12.3 Avis d'intérêt – Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 – Fédération québécoise des municipalités – Autorisation

L'ajout de la rubrique suivante :

16.1 Programme d'appui à la création de logements abordables et à la requalification d'immeubles – Adoption

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 161-07-2026 PROCÈS-VERBAUX –SÉANCE
ORDINAIRE DU 8 JUIN ET DES SÉANCES
EXTRAORDINAIRES DES 29 ET 30 JUIN
2026 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT le dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juin et des séances extraordinaires des 29 et 30 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 sans modification.

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances extraordinaires des 29 et 30 juin 2026 sans modification.

(ADOPTÉ)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 539-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL
NUMÉRO 407-2020 DE LA VILLE DE NICOLET CONCERNANT LES
PESTICIDES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller Denis Jutras donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 539-2026 modifiant le Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet concernant les pesticides*;

Ce règlement modifie le *Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet*, à l'effet que des ajustements en lien avec les codes provinciaux sur les produits admissibles, ainsi que des modifications quant aux heures et aux permis associés à l'épandage de produits étaient nécessaires pour faciliter l'application du règlement par l'administration municipale.

De plus, il dépose le projet du *Règlement numéro 539-2026 modifiant le Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet concernant les pesticides*

RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2025 MODIFIANT L'ARTICLE 39.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004 DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la conseillère, France Trudel donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption *Règlement numéro 538-2025 modifiant l'article 39.1 du Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*.

Ce règlement a pour but de modifier le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* afin d'augmenter la superficie d'occupation maximale des entreprises artisanales (c6), pour une superficie de 500 m carré.

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

De plus, elle dépose le premier projet de *Règlement numéro 538-2025 modifiant l'article 39.1 du Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*.

**RÉSOLUTION n° 162-07-2026 RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2025
MODIFIANT L'ARTICLE 39.1 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-
2004 DE LA VILLE DE NICOLET –
APPROBATION DU PREMIER PROJET
DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT l'utilité de faire un ajustement à la réglementation pour assurer la pérennité des petites et moyennes entreprises artisanales et ainsi favoriser la rétention et la création d'emplois sur tout le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette modification règlementaire est assujettie aux articles 123 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, C. 19.1) concernant les tenues d'assemblée de consultation et l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la présente séance et que le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 10 juillet 2026 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement numéro 538-2025 modifiant l'article 39.1 du Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement numéro 538-2025 modifiant l'article 39.1 du Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*, tel que soumis; et

DE FIXER l'assemblée de consultation publique concernant le règlement précité le 24 août 2026 à 18 h 30 en la salle publique de l'hôtel de ville.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 163-07-2026 RÈGLEMENT NUMÉRO 536-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
470-2023 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS À CERTAINS
FONCTIONNAIRES AINSI QU'AU SUIVI
ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA
VILLE DE NICOLET- ADOPTION**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion concernant le règlement précité a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 8 juin 2026 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 536-2026 modifiant le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 536-2026 modifiant le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 164-07-2026 RÈGLEMENT NUMÉRO 537-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
526-2025 ÉTABLISSANT LA
TARIFICATION DES BIENS, SERVICES
ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE NICOLET
- ADOPTION**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 537-2026 modifiant le Règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet* a été donné lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le projet règlement précité a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT le règlement précité a été soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût ont été mentionnés par le trésorier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 537-2026 modifiant le Règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Dépôt sur la table du conseil de la correspondance suivante :

- 5.1 Ville de Repentigny - Résolution numéro 153-09-26 - Demande au gouvernement du Québec - Qualité du transport adapté – Dépôt
- 5.2 Municipalité de Maria – Résolution numéro 137-26 – Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure – Dépôt
- 5.3 Ministre des transports et de la mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale – 2026-027 – Volet Projets particuliers d'amélioration – PPA-CE – Aide financière – Dépôt
- 5.4 Municipalité de l'Islet – Ville de Métis-sur-mer – Résolutions numéros 144-06-2026 et 26-06-113 – Demande d'appui – Demande au gouvernement du Québec – Nouvelle obligation de qualification en arboriculture – Dépôt
- 5.5 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Demande au gouvernement du Québec – Nouvelle obligation de qualification en arboriculture – *Commentaires*

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE – COMMENTAIRE

Commentaires de madame la mairesse, Geneviève Dubois, qu'après analyse et représentation des instances municipales, ainsi que de la CNESST, des explications plus claires ont été apportées et satisfassent le Conseil quant à leurs préoccupations premières face aux nouvelles obligations en fait de travaux d'arboriculture.

DÉPÔT DES RAPPORTS

Dépôt à la table du conseil des documents ou rapports suivants :

- 6.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de juin 2026 – Dépôt
- 6.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville pour le mois de juin 2026 – Dépôt

6.3 Rapport concernant les permis d'autorisation de tenue d'événements pour le mois de mai 2026 – Dépôt

6.4 Rapport mensuel de la directrice générale sur les embauches – Dépôt

6.5 Rapport de la greffière sur la participation de membres du conseil à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Dépôt

RÉSOLUTION n° 165-07-2026 RAPPORT DE LA GREFFIÈRE SUR LA PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – DÉPÔT

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT que madame France Trudel a récemment déclaré à la greffière qu'il avait participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dispensée par la Fédération québécoise des municipalités le 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière en fait rapport au conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE PRENDRE ACTE du rapport de la greffière à l'effet qu'elle a reçu l'attestation de formation de madame France Trudel, ladite attestation de participation étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long; et

D'AUTORISER le dépôt d'une liste à cet effet sur le site Internet de la Ville de Nicolet.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 166-07-2026 COMPTES À PAYER – CHÈQUES – PRÉLÈVEMENTS – DÉPÔTS DIRECTS – PÉRIODE DU 4 JUIN AU 9 JUILLET 2026 – APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par chèques pour la période s'échelonnant du 4 juin au 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par prélèvements pour la période s'échelonnant 4 juin au 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par dépôts directs pour la période s'échelonnant 4 juin au 9 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ENTÉRINER l'approbation des comptes à payer, des chèques, des prélèvements et des dépôts directs suivants :

CHÈQUES

Période : 2026-06-04 au 2026-07-09

N° des chèques : 1855 à 1866
Total : 4 067,91 \$
Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2026-06-04 au 2026-07-09
Total : 362 267,75 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2026-06-04 au 2026-07-09
N° des dépôts directs : 11144 à 11301
Total : 1 569 622,46 \$
Annulation de dépôt : Aucun

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 167-07-2026 PROCÉDURE OUVERTE D'APPEL
D'OFFRES – SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS – LOCATION DE MACHINERIE
LOURDE – LANCEMENT –
AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, autorisé le lancement d'une procédure ouverte d'appel d'offres visant la location de machinerie lourde;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres numéro 401-200-22237, le 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 18 juin 2026 à 13 h 45;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Prix soumis à l'ouverture selon le Taux horaire (Taxes incluses)	Prix soumis avec l'estimation de temps total annuel (Taxes incluses)
Excavation Guévin & Lemire Inc. (NEQ : 1147502190)	4 100, 01 \$	372 788, 04 \$
Lemire & Poirier Inc. (NEQ : 1168061068)	3 058, 33 \$	276 348 ,16 \$

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres respecte toutes les exigences réglementaires et légales;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture, l'analyse de conformité, l'analyse comparative issue du procès-verbal du comité chargé de l'évaluation de la qualité des soumissions ainsi que de l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement datés 22 juin 2026, qui recommande d'octroyer le contrat précité à Lemire & Poirier Inc. (NEQ : 1168061068);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ATTRIBUER à Lemire & Poirier Inc. (NEQ : 1168061068), ayant présenté la plus basse soumission conforme, le contrat visant la location de machinerie lourde selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres à l'exclusion de toute autre condition qui n'y serait pas indiquée, au montant horaire de 3 058,33 \$ et un montant annuel estimé de 276 348,16 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER la dépense à même le budget de fonctionnement selon le code budgétaire location de machinerie, outillage et équipement;

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres, incluant notamment, le devis, le bordereau de prix, les addendas, les annexes et tous les documents signés et fournis ainsi que ceux à fournir par Lemire & Poirier Inc. (NEQ : 1168061068) lors du dépôt de sa soumission le 18 juin 2026, ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'approvisionnement à signer tout document nécessaire à l'attribution et suivi concernant la gestion contractuelle et de la désigner représentante de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 168-07-2026 PROCÉDURE OUVERTE D'APPEL
D'OFFRES – SERVICE DE L'INGÉNIERIE
– TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA
PORTION URBANISÉE DU RANG DES
SOIXANTE – OCTROI DE CONTRAT DE
CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, autorisé le lancement d'une procédure ouverte d'appel d'offres visant les travaux de réfection de la portion urbanisée du rang des Soixante;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres numéro 401-200-22119, le 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 18 juin 2026 à 13 h 45;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu les soumissions suivantes :

Soumission	Prix soumis (Taxes incluses)
Alide Bergeron & Fils Ltée (NEQ : 1144531572)	2 338 279,92 \$
Eurovia Québec Construction inc. (NEQ : 1169491884)	2 418 441,64 \$
Excavation Guévin & Lemire inc. (NEQ : 1147502190)	1 972 700,86 \$
Construction et pavage Boisvert inc. (NEQ : 1147044672)	1 797 284,03 \$
Roxboro excavation inc. (NEQ : 1142760280)	1 897 000,00 \$

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres respecte toutes les exigences réglementaires et légales;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture, l'analyse de conformité, l'analyse comparative issue du procès-verbal du comité chargé de l'évaluation de la qualité des soumissions ainsi que de l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement datés du 22 juin 2026, qui recommande d'octroyer le contrat précité à Construction et pavage Boisvert inc. (NEQ : 1147044672);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ATTRIBUER à Construction et pavage Boisvert inc. (NEQ : 1147044672) soit l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres à l'exclusion de toute autre condition qui n'y serait pas indiquée, le contrat visant les travaux de réfection de la portion urbanisée du rang des Soixante pour la somme de 1 797 284,03 \$, taxes incluses; et

D'AUTORISER la dépense selon le financement obtenue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement-Sécurisation et du règlement d'emprunt numéro 518-2025;

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres, incluant notamment, le devis, le bordereau de prix, les addendas, les annexes et tous les documents signés et fournis ainsi que ceux à fournir par Construction et pavage Boisvert inc. (NEQ : 1147044672) lors du dépôt de sa soumission le 18 juin 2026, ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER la directrice du Service de l'approvisionnement à signer tout document nécessaire à l'attribution et suivi concernant la gestion contractuelle et de la désigner représentante de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 169-07-2026 PROCÉDURE OUVERTE D'APPEL
D'OFFRES – SERVICE DE L'INGÉNIERIE
– ANALYSES DE LABORATOIRE –
PROJETS DE RÉFECTIONS DU RANG
DES SOIXANTE ET GRAND-SAINT-
ESPRIT – OCTROI CE CONTRAT DE
SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, autorisé le lancement d'une procédure ouverte d'appel d'offres visant l'obtention de services professionnels pour des analyses de laboratoire pour les projets de réfection du rang des Soixante et du Grand-St-Esprit;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres numéro 401-200-22236, le 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 18 juin 2026 à 13 h 45;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Prix soumis (taxes incluses)
Groupe ABS inc. (NEQ : 1180554967)	77 680,64 \$
Artelia Canada inc. (NEQ : 1179406682)	88 170,88 \$
Les Services EXP inc. (NEQ : 1167268128)	103 787,93 \$
Solmatech inc. (NEQ : 1145544798)	123 662,97 \$

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres respecte toutes les exigences réglementaires et légales;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture, l'analyse de conformité, l'analyse comparative issue du procès-verbal du comité chargé de l'évaluation de la qualité des soumissions ainsi que de l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement datés du 22 juin 2026, qui recommande d'octroyer le contrat précité à Groupe ABS inc. (NEQ : 1180554967);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ATTRIBUER à Groupe ABS inc. (NEQ : 1180554967) soit l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres à l'exclusion de toute autre condition qui n'y serait pas indiquée, le contrat visant des analyses de laboratoire pour les projets de réfection du rang des Soixante et du Grand-St-Esprit pour la somme de 77 680,64 \$, taxes incluses; et

D'AUTORISER la dépense selon le financement obtenue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement-Sécurisation et du Règlement d'emprunt numéro 518-2025;

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres, incluant notamment, le devis, le bordereau de prix, les addendas, les annexes et tous les documents signés et fournis ainsi que ceux à fournir par Groupe ABS inc. (NEQ : 1180554967) lors du dépôt de sa soumission le 18 juin 2026, ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER la directrice du Service de l'approvisionnement à signer tout document nécessaire à l'attribution et suivi concernant la gestion contractuelle et de la désigner représentante de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 170-07-2026 PROCÉDURE OUVERTE D'APPEL
D'OFFRES – SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS – REMPLACEMENT DES
VANNES D'ISOLEMENT DES POMPES
DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE À LA
CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX
– RÉCEPTION PROVISOIRE ET
MODIFICATION DE CONTRAT–
AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, lors la séance ordinaire du 14 juillet 2025, a octroyé le contrat visant le remplacement des vannes de la distribution principale à la centrale de traitement des eaux à J Nordmec Construction inc. (NEQ : 1179140646);

CONSIDÉRANT les modifications au contrat indiquées à l'annexe IX soumis aux élus;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire daté du 10 juin 2026, rédigé par monsieur Pascal Rochette, ingénieur chez GBI Experts-conseils Inc (NEQ : 1148115281), lequel atteste que les travaux prévus aux documents contractuels du contrat 401-200-21460 ont été exécutés et que la construction est prête pour l'usage auquel elle est destinée;

CONSIDÉRANT les dispositions contractuelles prévoyant une retenue de 10% sur les factures reçues en lien avec les travaux prévus au contrat ainsi qu'une libération de 50 % desdites retenues à la réception provisoire et à la réception définitive;

CONSIDÉRANT les retenues suivantes :

- 4 134,69 \$ taxes incluses pour le certificat de paiement numéro 1;
- 33 848,46 \$, taxes incluses pour le certificat de paiement numéro 2;
- 2 166,48 \$, taxes incluses pour le certificat de paiement numéro 3;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement, daté du 22 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la modification de contrat tel que soumise et incluse à l'annexe IX ;

D'AUTORISER la réception provisoire du remplacement des vannes d'isolement des pompes de distribution d'eau potable pour un montant maximal de 337 035,42 \$, taxes incluses, auquel un coût supplémentaire de 64 460.90 \$ taxes incluses a été ajouté;

DE LIBÉRER un montant de 20 074,82 \$ taxes incluses, représentant 50 % des sommes retenues sur les paiements relatifs aux travaux du contrat précité;

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 171-07-2026 SERVICES À LA COMMUNAUTÉ –
AGENTS DE DÉVELOPPEMENT –
MODIFICATION – EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT la volonté de l'administration municipale de maintenir un service adapté aux citoyens et aux organismes selon les besoins de chacun;

CONSIDÉRANT qu'il soit impératif de définir et distinguer l'offre de service offert dans les deux volets, soit celui du communautaire et celui du culturel, et que pour se faire une modification des tâches de deux postes existants au service à la communauté est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville de Nicolet a négocié avec le syndicat des employés de la Ville de Nicolet (FISA) les lettres d'ententes numéros 2026-01 et 2026-02, soumises aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 8 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE MODIFIER le poste d'*Agent(e) de développement culturel et vie communautaire* pour l'appellation *Agent(e) de développement communautaire*;

D'APPROUVER la description de tâches du poste d'*Agent(e) de développement communautaire*, tel que soumis; et

DE CONFIRMER la nomination de madame Marie-Ève Dupont-Plamondon dans ces fonctions;

DE MODIFIER le poste d'*Agent de développement de loisirs, sport et vie communautaire* pour l'appellation *Agent de développement culturel*;

D'APPROUVER les lettres d'ententes numéros 2026-01 et 2026-02 afin qu'elles puissent être intégrées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027*, telle que soumises; et

DE CONFIRMER l'embauche de madame Natacha Pelletier au poste d'*Agent de développement culturel* des Services à la communauté, et ce, rétroactivement au 16 juin 2026, selon les modalités de la *Convention collective* précitée en vigueur au moment de l'embauche;

D'AUTORISER la directrice générale, ou en son absence le directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, les lettres d'ententes précitées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 172-07-2026 SERVICES À LA COMMUNAUTÉ –
AGENT(E) DE BUREAU - COMMUNAUTÉ
– EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT l'affichage interne-externe du poste d'*agent(e) de bureau - communauté*, et ce, à statut permanent aux Services à la communauté;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, daté du 8 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER l'embauche, à compter du 17 août 2026, de madame Élizabeth Constantin au poste *d'agent(e) de bureau – communauté* aux Services à la communauté, avec un statut permanent, le tout, selon les modalités de la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur;

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 173-07-2026	SERVICES À LA
	COMMUNAUTÉ – AGENT(E)
	ADMINISTRATIVE –
	EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l’affichage interne-externe du poste *d’agent(e) administrative*, et ce, à statut permanent aux Services à la communauté;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, daté du 13 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER l'embauche de madame Stéphanie Labonté au poste *d’agent(e) administrative* aux Services à la communauté, avec un statut permanent, le tout, selon les modalités de la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur;

DE FIXER, rétroactivement au 29 juin 2026, sa date d'embauche.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 174-07-2026	SERVICE DE L'INGÉNIERIE –
	OPÉRATEUR(TRICE) À LA CENTRALE
	DE TRAITEMENT DE L'EAU (C.T.E) –
	EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l’affichage interne-externe du poste d’*Opérateur à la centrale de traitement de l’eau (C.T.E.)* au statut occasionnel et affecté au Service de l’ingénierie;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, daté du 8 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER l'embauche, à compter du 3 août 2026, de monsieur Raoul Anicet Choupo Wafo au poste d'*Opérateur à la centrale de traitement de l'eau (C.T.E.)* affecté au Service de l'ingénierie, avec un statut occasionnel et une garantie d'un minimum de 36 heures par semaine, le tout, selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 175-07-2026 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE –
POMPIER(-IÈRE) TEMPS PARTIEL –
EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet est constamment en affichage pour le recrutement de *Pompier(-ière)* à temps partiel pour joindre l'équipe de garde externe;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, daté du 8 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER l'embauche, à compter du 20 juillet 2026, de monsieur Antonios Mandelos-Aziloglou au poste *Pompier* à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie, le tout, selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des pompiers de la Ville de Nicolet – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 176-07-2026 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES
PARCS – PROJET DE RÈGLEMENT SUR
LES PRATIQUES
AGROENVIRONNEMENTALES –
DEMANDE**

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les organismes municipaux doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ;

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus ;

Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106) ;
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, Mme Christine Fréchette, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation et député de la circonscription Nicolet-Bécancour, M Donald Martel, au ministre des Affaires municipales, M Samuel Poulin, à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry et à la Fédération québécoise des municipalités.

(ADOPTÉ)

SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun sujet.

RÉSOLUTION n° 177-07-2026 OFFICE D'HABITATION DE NICOLET-YAMASKA – ÉTATS FINANCIERS 2025 – APPROBATION

CONSIDÉRANT la transmission par l'Office d'habitation de Nicolet-Yamaska de ses états financiers au 31 décembre 2025, soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'APPROUVER les états financiers de l'Office d'habitation de Nicolet-Yamaska au 31 décembre 2025 faisant état d'un déficit après capitalisation du volet public pour les trois ensembles immobiliers situés à la Ville de Nicolet au montant de 206 793 \$, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 178-07-2026 LÉGION ROYALE CANADIENNE – FILIALE 35 – CÉNOTAPHE DE NICOLET – PROJET « JE ME SOUVIENS » – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2022 a eu lieu le lancement de la promenade découverte des Vétérans « Je me souviens » enterrés dans les cimetières de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville attache une grande importance au devoir de mémoire et à la stricte vocation de son cénotaphe, qui est d'honorer la mémoire de ses concitoyens disparus ou morts au combat;

CONSIDÉRANT que les recherches menées dans le cadre du projet « Je me Souviens » ont révélé que 16 soldats nicolétains morts au combat lors des deux Guerres mondiales ne sont actuellement pas inscrits sur le monument;

CONSIDÉRANT que la plaque de bronze actuellement en place sur la face avant du cénotaphe honore exclusivement des vétérans revenus vivants des conflits, ce qui crée une confusion quant à la nature historique du monument, et que de ce fait une nouvelle plaque est nécessaire;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit désormais le retrait définitif de la plaque de bronze du cénotaphe afin de la relocaliser à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, son lieu d'origine, et l'installation d'une nouvelle plaque de granite sur laquelle apparaîtront les noms des militaires décédés au combat;

CONSIDÉRANT que ce projet révisé est porté par la Légion royale canadienne (LRC), filiale 35 de Trois-Rivières,

CONSIDÉRANT que le financement complet du projet demeure entièrement pris en charge par la Légion royale canadienne, filiale 35, n'impliquant aucun coût de réalisation pour la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la Légion royale canadienne, filiale 35, et son entrepreneur Les monuments Jean Boucher Inc. (NEQ : 1140345530), à procéder aux travaux sur le cénotaphe municipal, à savoir :

- Le retrait de la plaque de bronze commémorative de la face avant du monument et sa relocalisation à l'hôtel de Ville;
- L'installation d'une nouvelle plaque commémorative en granite sur la face avant, rendant hommage aux seize (16) soldats nicolétains morts au combat;

DE MANDATER les représentants de la Légion royale canadienne, filiale 35 pour la planification et la mise à bien de leur projet;

(ADOPTÉ)

AVIS D'INTÉRÊT – PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - AUTORISATION

Point retiré

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

RÉSOLUTION n° 179-07-2026 MUNICIPALISATION DU RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES – PROJET DOMICILIAIRE FAUBOURG DU RUISSEAU - PHASE 4A – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entente promoteur pour la réalisation de travaux municipaux relatif au projet domiciliaire du Faubourg du Ruisseau Phase 4A, conclu entre la Ville et le promoteur Faubourg du Ruisseau inc. (NEQ : 1176398171) ;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction des réseaux d'infrastructures municipales (aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial) ont été complétés par le promoteur ;

CONSIDÉRANT la remise du certificat de réception provisoire partielle des ouvrages, signé par les trois parties concernées, soit l'ingénieur surveillant, le promoteur et un représentant de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le directeur du Service de l'ingénierie, monsieur Antoine Lagimonière, ingénieur, visant la municipalisation des réseaux d'infrastructures construits et leur prise en charge par la Ville, conformément à l'article 8.a) du protocole d'entente susmentionné ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la réception provisoire partielle et la municipalisation des réseaux d'infrastructures souterraines (aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial) construits par le promoteur Faubourg du Ruisseau Nicolet inc. (NEQ : 1176398171) dans le cadre de la phase 4A du projet domiciliaire du Faubourg du Ruisseau ;

D'ASSUMER la gestion et l'entretien et de devenir propriétaire de ces réseaux, conformément à l'article 8.a) du protocole d'entente;

DE DÉSIGNER le Service de l'ingénierie afin d'assurer la transmission de la liste de non-conformité et les travaux à compléter avant la fin des travaux de surface au promoteur, et le suivi de l'exécution de ces travaux ainsi que la confirmation de leur conformité lors de la phase ultérieure des travaux de surface (pavage et bordures) en vue de l'acceptation finale;

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 180-07-2026 MUNICIPALISATION DU RÉSEAU
D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES
- PROJET DOMICILIAIRE BOISÉ DU
PATRIMOINE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entente promoteur pour la réalisation de travaux municipaux relatif au projet domiciliaire du Boisé du Patrimoine, conclu entre la Ville et le promoteur Doyon Développement inc., (NEQ : 1140659252);

CONSIDÉRANT que les travaux de construction des réseaux d'infrastructures municipales (aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial) ont été complétés par le promoteur ;

CONSIDÉRANT la remise du certificat de réception provisoire partielle des ouvrages, signé par les trois parties concernées, soit l'ingénieur surveillant, le promoteur et un représentant de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le directeur du Service de l'ingénierie, monsieur Antoine Lagimonière, ingénieur, visant la municipalisation des réseaux d'infrastructures construits et leur prise en charge par la Ville, conformément à l'article 8.a) du protocole d'entente susmentionné ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la réception provisoire partielle et la municipalisation des réseaux d'infrastructures souterraines (aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial) construits par le promoteur promoteur Doyon Développement inc. (NEQ : 1140659252) dans le cadre du projet domiciliaire du Boisé du Patrimoine;

D'ASSUMER La gestion et l'entretien et de devenir propriétaire de ces réseaux, conformément à l'article 8.a) du protocole d'entente;

DE DÉSIGNER le Service de l'ingénierie afin d'assurer la transmission de la liste de non-conformité et les travaux à compléter avant la fin des travaux de surface au promoteur, et le suivi de l'exécution de ces travaux ainsi que la confirmation de leur conformité lors de la phase ultérieure des travaux de surface (pavage et bordures) en vue de l'acceptation finale.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 181-07-2026 PROGRAMME DU FONDS DES
ÉVÉNEMENTS – DEMANDES DE
FINANCEMENT – LE CLUB OPTIMISTE
DE NICOLET INC. – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, a adopté la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*, et que celle-ci prévoit que les projets sont analysés selon une grille et des critères d'admissibilités;

CONSIDÉRANT le projet *Match hors concours* présenté par le Club optimiste de Nicolet Inc. (NEQ : 1143163831) qui se tiendra le 11 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que ce projet respecte tous les critères d'admissibilités;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse des Services à la communauté daté du 16 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la demande de financement reçue par le Club optimiste de Nicolet Inc. (NEQ : 1143163831) concernant l'événement du Match hors concours pour un montant total de 4 240,00 \$, qui sera versé à la signature du protocole d'entente, via le *Programme du Fonds des événements 2026* retrouvé à la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*;

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou, en son absence, la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, le protocole d'entente à intervenir;

DE MANDATER les Services à la communauté pour assurer le suivi de ce soutien financier;

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 182-07-2026 GOUVERNEMENT DU CANADA –
DEMANDE DE SUBVENTION –
PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS
POUR LES AÎNÉS (PNHA) – DÉPÔT

CONSIDÉRANT que le programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), offert par le gouvernement du Canada, vise à soutenir des projets favorisant la participation sociale, l'inclusion, le mieux-être et la qualité de vie des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que la Ville observe une demande croissante d'activités physiques adaptées et sécuritaires pour les aînés, particulièrement au centre sportif de l'École Nationale de Police du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une ressource spécialisée permettrait de répondre à ce besoin en offrant un encadrement personnalisé, en favorisant la prévention des blessures et en développant des activités inclusives en salle et en piscine ;

CONSIDÉRANT que le projet bénéficie de l'appui d'organismes communautaires reconnus, notamment la Fédération de l'Âge d'Or du Québec (FADOQ), La Traverse du Sentier, l'Association des personnes handicapées Nicolet-Yamaska (APHNY) et le Centre hébergement Nicolet ;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une demande de financement d'un montant pouvant atteindre 50 000 \$ n'engage pas immédiatement la Ville sur le plan financier et pourrait être intégralement couvert par le programme fédéral ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la Ville à déposer une demande de financement dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés du gouvernement du Canada, d'un montant pouvant atteindre 50 000 \$;

DE DÉSIGNER madame Marie-Ève Rousseau, responsable du centre sportif de l'École Nationale de police du Québec (ENPQ), ou en son absence, madame Catherine Marcotte, directrice des Services à la communauté, à procéder au dépôt administratif de la demande au nom de la Ville;

D'AUTORISER madame Catherine Marcotte à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis relatif au dépôt, au suivi de la demande et, le cas échéant, à la conclusion d'une entente avec le gouvernement du Canada ;

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 183-07-2026 CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES
DU QUÉBEC — ENTENTE DE
PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LES
ARTS ET LES LETTRES DANS LA
RÉGION DU CENTRE-DU-QUÉBEC –
ENTENTE SECTORIELLE DE
DÉVELOPPEMENT 2026-2029 –
AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN
AVENANT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a une entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec active avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour les années 2023-2026;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec active avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour les années 2026-2029, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un avenant a été présenté afin d'inclure la participation de la Ville sur trois ans à raison de 5 500 \$ annuellement, à compter de la signature de l'entente 2026-2029 précitée par toutes les parties, et ce, pour une somme totale maximale de 16 500 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant qui siègera sur le comité de gestion, conformément aux articles 4.3 et 14 du projet d'entente 2026-2029 précitée;

CONSIDÉRANT l’avis de synthèse de la directrice à la communauté daté du 3 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la signature de l’avenant prévoyant que la Ville s’engage dans l’entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec active avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour les années 2026-2029 tel que soumis;

D'AUTORISER une participation financière annuelle échelonnée sur trois ans à raison de 5 500 \$ annuellement, à compter de la signature de l’entente par toutes les parties, et ce, pour une somme totale maximale de 16 500 \$, à même les aides financières dans le budget de fonctionnement de chaque année;

DE DÉSIGNER madame Natacha Pelletier, agente de développement culturel comme personne représentante à l’entente et au comité de gestion.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 184-07-2026 PASSAGE SUR VOIE PUBLIQUE –
RANDONNÉE CYCLISTE
COMMÉMORATIVE DES POLICIERS
DÉCÉDÉS EN SERVICE –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la randonnée cycliste interprovinciale « Ride to Remember » est une initiative visant à commémorer les policiers décédés en service au Québec et à travers le Canada;

CONSIDÉRANT que cette randonnée, organisée à l’échelle interprovinciale, vise à réunir des participants provenant du Nouveau-Brunswick et de l’Ontario, traversant le Québec dans un esprit de recueillement et de solidarité;

CONSIDÉRANT que le peloton de cette randonnée prévoit une halte officielle au sein de la Ville de Nicolet le 23 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) exige qu’une telle demande soit appuyée par une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a l’habitude de soutenir les initiatives civiques et mémorielles qui renforcent les liens communautaires et honorent le sacrifice des forces de l’ordre;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D’APPUYER et D’AUTORISER la tenue de la halte de la randonnée cycliste « Ride to Remember » sur son territoire, prévue pour le 23 septembre 2026;

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou en son absence, l’agent(e) aux activités et événements :

- à faire toutes les demandes de permis ou d'autorisations utiles et nécessaires à la tenue des activités et événements précités auprès des autorités compétentes;
- à signer, au nom de la Ville, tous les documents utiles et nécessaires afin de donner pleins effets à la présente résolution auprès des autorités compétentes;

DE DEMANDER au Service de la communauté :

- d'assurer le suivi de ces dossiers auprès des divers services de la Ville, et notamment auprès du Service de sécurité incendie;
- de transmettre la présente résolution aux organisateurs de la randonnée.

(ADOPTÉ)

ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

La rubrique suivante a été ajoutée à l'ordre du jour :

16.1 Programme d'appui à la création de logements abordables et à la requalification d'immeubles – Adoption

RÉSOLUTION n° 185-07-2026 PROGRAMME D'APPUI À LA CRÉATION DE LOGEMENTS ABORDABLES ET À LA REQUALIFICATION D'IMMEUBLES – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'en 2024, le Conseil municipal a adopté un programme visant à soutenir les organismes sans but lucratif dans l'acquisition d'immeubles destinés au logement abordable, afin de répondre à la crise du logement et de doter la Ville d'un levier concret d'intervention;

CONSIDÉRANT que, après plus d'une année d'application, il a été constaté que certaines dispositions du programme initial limitaient la réalisation de projets répondant aux objectifs de création et d'amélioration de l'offre de logements abordables, notamment en excluant les projets de conversion, de requalification ou d'amélioration d'immeubles déjà détenus par les organismes bénéficiaires;

CONSIDÉRANT qu'une révision complète du programme a été faite afin de recentrer l'intervention municipale sur l'objectif principal de favoriser la création de logements abordables, plutôt que de se limiter à l'acquisition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que le nouveau programme vise à augmenter le nombre de projets admissibles, à soutenir davantage de projets de création ou d'amélioration de logements abordables et à favoriser la requalification du parc immobilier existant;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du coordonnateur au développement économique et touristique daté du 6 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

ABROGER le Programme d'appui à l'acquisition d'immeuble multi logements ou d'habitation collective pour les organismes sans but lucratif de la Ville de Nicolet;

ADOPTER le Programme d'appui à la création de logements abordables et à la requalification d'immeubles;

D'AUTORISER la mairesse ou, en son absence, la mairesse suppléante ainsi que la *Directrice générale* ou, en son absence, le *Directeur(-trice) générale(e)* *par intérim* à signer les protocoles d'entente prévus au programme précité lorsque les demandes auront été autorisées par le biais de l'adoption d'une résolution du conseil;

DE DÉSIGNER le coordonnateur au développement économique et touristique comme personne responsable de la gestion et du suivi du programme précité.

(ADOPTÉ)

PÉRIODE DE QUESTIONS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame France Trudel souhaite un bel été et de belles récoltes.

Madame Nadine Labonté remercie les citoyens de s'être déplacés pour assister à la séance, souhaite un bel été et de la prudence sur les routes.

Monsieur Patrick Beaudet souhaite de profiter de la saison estivale et d'être prudent.

Madame Lisa Claude Pepin-Laforge souhaite de belles vacances.

Monsieur Denis Jutras souhaite un bon été et invite les citoyens aux jeudis festifs au parc Marguerite D'Youville.

Madame la mairesse rappelle les activités à venir et souhaite un bon été à tous.

RÉSOLUTION n° 186-07-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement des points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la levée de la séance à 19 h 53.

(ADOPTÉ)

- ☒ Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- ☐ Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions _____ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé l'assistant-greffier de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Pascale Audray Provencher
Greffière